

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 5 800 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de reconstruction du tablier de la passerelle Saint-Georges à Lyon 2° et 5°, ouvrage construit en 1853.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

En effet, les éléments structurants du tablier qui datent de 1945 (ouvrage dynamité en 1944) sont en mauvais état. Par ailleurs, cette rénovation permettra de mettre aux normes actuelles certaines caractéristiques techniques, notamment la courbure des câbles au droit des selles de fléaux.

Les travaux consistent à :

- démolir le tablier existant y compris les câbles, suspentes et fléaux ;
- renforcer sur chaque rive les massifs d'ancrage qui, actuellement, ne correspondent pas aux normes de sécurité en vigueur ;
- reconstruire le tablier y compris le remplacement des câbles, suspentes et fléaux.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 10 février 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 5 800 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de reconstruction seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 5 800 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - compte 231 550 - fonction 64 - opération 113.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,